

L'égalité hommes/femmes dans les débats sur les retraites dans la seconde partie du XXe siècle en France et en Suisse



Projet de recherche FNS: « Principes de l'égalité et sécurité sociale: une socio-histoire transnationale (1970-2000) »

**Romain Carnac, Caroline Honegger,
Carola Togni & Sandra Constantin**

Mise en place du système de retraites après la Seconde guerre mondiale

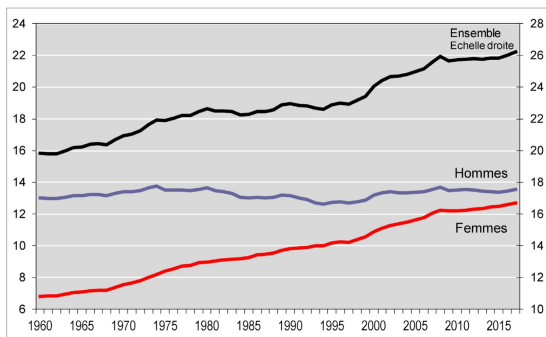
- Logique contributive / système basé sur la carrière masculine -> renforce les inégalités entre les sexes
- France: régime général des retraites instauré par les ordonnance sur la Sécurité sociale de 1945 ne prévoit pas de différence de traitement entre hommes et femmes
- Suisse: AVS de 1948 construite sur le modèle de l'homme gagne-pain et de la femme au foyer -> fortes inégalités de traitement

Les réformes des années 1970 en France : un retour au maternalisme pour corriger les inégalités entre hommes et femmes ?



Source : *Antoinette*, supplément au n° 135, décembre 1975, p. VI, copyright Azenstarck.

Une reconfiguration des rapports entre les sexes



Nombre d'homme et de femmes en emploi en France sur la période 1960-2015 (en millions)
Source : IRES, mai 2018

1965 : Réforme des régimes matrimoniaux. Les femmes peuvent gérer leurs biens et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1975 : Instauration du divorce par consentement mutuel

1970 : Création du MLF



Deux nouveaux dispositifs pour corriger les inégalités entre hommes et femmes

- **Majoration de durée d'assurance (MDA)** : possibilité pour les mères de partir plus tôt à la retraite, en fonction du nombre d'enfants (1 an / enfant à partir du deuxième dès 1972 ; 2 ans / enfant dès le premier à partir de juillet 1974)
- **Assurance-vieillesse des mères de famille (AVMF)** : Prise en charge par l'État du versement des cotisations retraite des mères de famille qui restent au foyer avec un enfant de moins de 3 ans, ou au moins 4 enfants.



Annonce de la réforme par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, Robert Boulin, en octobre 1971.

Source : INA

Des mesures « féministes »... ou maternalistes ?

« Mesdames, messieurs, **on parle souvent d'égalité entre l'homme et la femme, et nous en sommes tous de chauds partisans. Or, une grande inégalité apparaît dans le domaine des retraites.** En effet, pendant de longues années, la femme consacre son activité à élever ses enfants et ne commence à travailler que plus tard, si bien que sa carrière de salariée est très courte [...] Notre dispositif vise à fixer à un niveau décent le taux des retraites servies aux mères de famille. Bien sûr, je le répète, cette mesure ne jouera qu'à terme, mais je la considère comme essentielle et de nature à **encourager, par des moyens matériels réels et véritablement incitatifs, la mère de famille à rester chez elle pour élever ses enfants** »

Robert Boulin, Assemblée Nationale, 30 novembre 1971, JO 1/12/1971 p. 6186-6187.

L'âge de départ à la retraite des femmes : un débat escamoté ?

1945 Les ordonnances sur la Sécurité Sociale prévoient un départ à taux plein à **65 ans pour les hommes et les femmes**.

Années 1950 à 1970 *Revendications d'un abaissement de l'âge de la retraite à **60 ans pour les hommes et les femmes** (Parti Socialiste, CFDT) ou **60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes** (Parti Communiste Français, CGT, ainsi qu'une partie de la droite gaulliste et du centre).*

1977 L'âge de départ à la retraite à taux plein est abaissé à **60 ans pour les femmes** (mais la durée de cotisation requise n'est pas modifiée). Au même moment, un dispositif temporaire prévoit la possibilité de partir en pré-retraite dès 60 ans, à des conditions plus avantageuses.

1982 Un an après l'élection de François Mitterrand, le gouvernement socialiste abaisse l'âge de la retraite à **60 ans pour les hommes et les femmes** (lois Auroux).

Les débats sur les retraites en Suisse



Focus sur les débats sur la 10^e révision de l'AVS

Système suisse avant la réforme:

- Modèle de l'homme pourvoyeur de la famille et droits dérivés pour la majorité des femmes
- Fortes inégalités de traitement entre les femmes de différents états civils
- Epouses: pas de rente individuelle

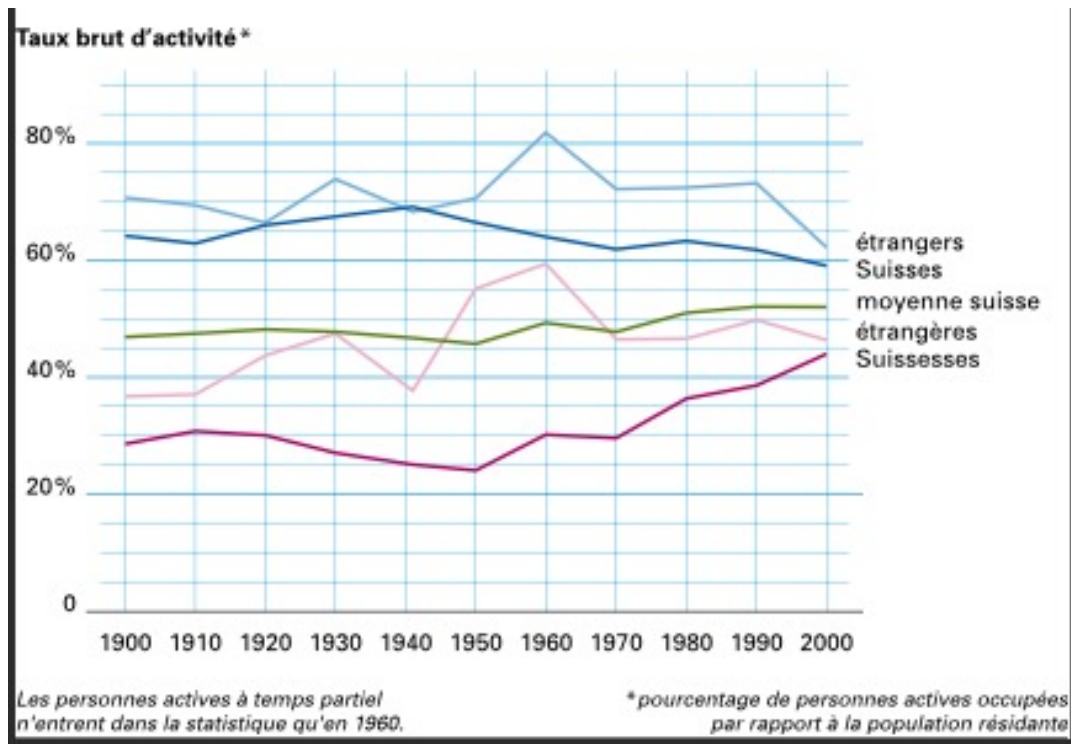
Affiche de Hans Erni: AHV Ja, 1947

Critiques féministes de l'AVS



- Revendications féminines/féministes dès les premiers débats sur la création de l'AVS
- Alliance des sociétés féminines (aujourd'hui alliance F) comme porte-parole principale de ces revendications
- Revendique la division équitable des cotisations entre les époux (splitting)

Les années 1970 - 1990: contexte suisse



- Augmentation du taux d'activité des femmes
- À temps partiel

Les années 1970 - 1990: contexte suisse

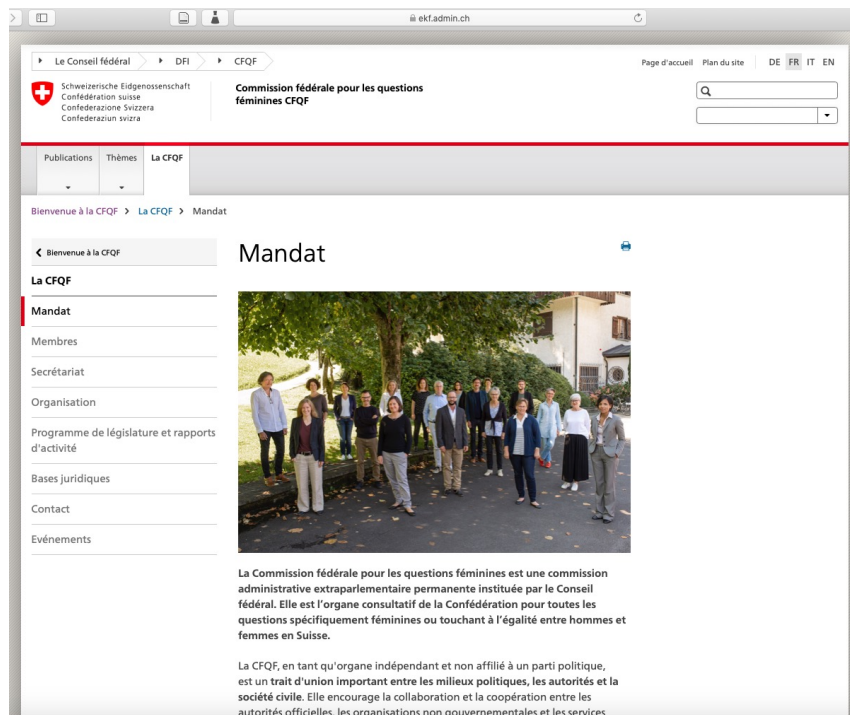
- 1975: Postulat Hedi Lang, PS: « AVS. Droit propre de l'épouse à la rente »



- 1978: Motion Cornelia Füeg, PRD: « 10^e révision de l'AVS. Statut de la femme »



Les années 1970 - 1990: contexte suisse



Le Conseil fédéral > DFI > CFQF

Page d'accueil Plan du site DE FR IT EN

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF


Publications Thèmes La CFQF

Bienvenue à la CFQF > La CFQF > Mandat

Mandat

La CFQF

- Mandat
- Membres
- Secrétariat
- Organisation
- Programme de législature et rapports d'activité
- Bases juridiques
- Contact
- Evénements



La Commission fédérale pour les questions féminines est une commission administrative extraparlamentaire permanente instituée par le Conseil fédéral. Elle est l'organe consultatif de la Confédération pour toutes les questions spécifiquement féminines ou touchant à l'égalité entre hommes et femmes en Suisse.

La CFQF, en tant qu'organe indépendant et non affilié à un parti politique, est un trait d'union important entre les milieux politiques, les autorités et la société civile. Elle encourage la collaboration et la coopération entre les autorités officielles, les organisations non gouvernementales et les services

Institutionnalisation de l'égalité:
création de la Commission
fédérale pour les questions
féminines en 1976

Les années 1970 - 1990: contexte suisse

- 1988: Entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial
- « Partenariat égalitaire et responsabilité commune des époux pour l'entretien et l'éducation des enfants et pour l'entretien du ménage »



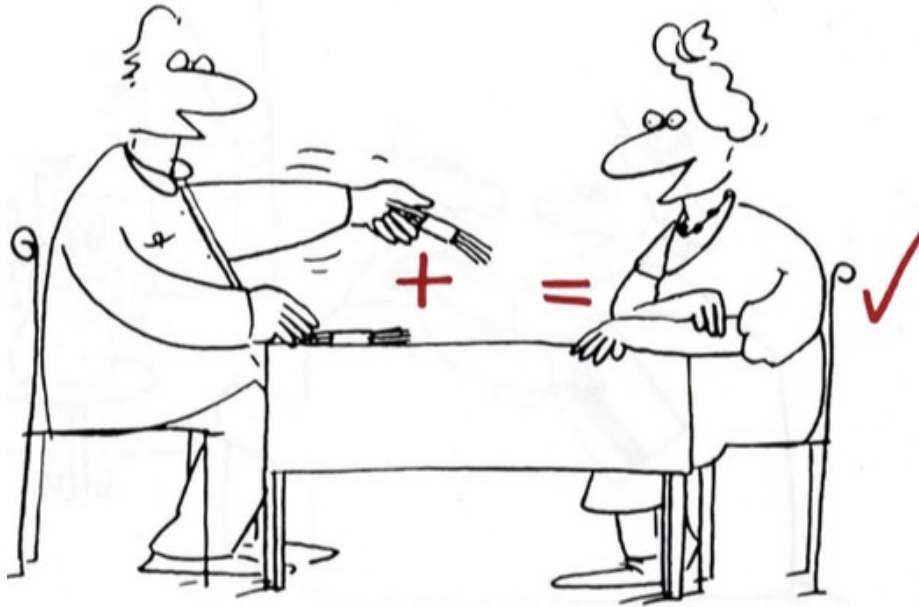
Affiches électorales pour et contre le nouveau droit matrimonial, 1985.

Commission fédérale pour les questions féminines, 2020, Les dates clés de l'égalité en Suisse, https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/geschichte-der-gleichstellung--frauen-macht-geschichte/50_jahre_frauenstimmrecht.html

Les revendications féminines pour la 10^e révision de l'AVS

- 1979: début des travaux de la Commission fédérale de l'AVS/AI
- Organisations féminines revendiquent l'individualisation des rentes, accompagnée par des mesures compensatoires: splitting & bonifications familiales et pour tâches d'assistance

Splitting



OFAS, la 10^e révision de l'AVS en bref... pour les bénéficiaires de rentes, 1996

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/broschueren.html>

Modèles pour la 10^e révision de l'AVS

- Propositions de la Commission fédérale pour les questions féminines en vue de la 10^e révision de l'AVS, 1987/1988



- Gleiche Rechte – auch im Alter!
Vorschläge der Sozialdemokratischen Partei und des Schweizerischen Gewerkschaftsbundes zur Revision der AHV, 1987



- « L'avenir de l'AVS. Rapport final d'un groupe de travail du Parti radical-démocratique suisse », 1988



La «révision des femmes»: l'égalité en tension

- Mars 1990: message du Conseil fédéral
- « Cette révision doit représenter une étape essentielle en vue d'une égalité totale des droits entre hommes et femmes. L'âge de la retraite et la rente de veuve ou de veuf exceptés, l'AVS/AI ne connaîtra plus aucune différence de traitement fondée sur le sexe de l'intéressé. » (Message du CF, page 10)

La «révision des femmes»: l'égalité en tension



Lili Nabholz (à gauche) et Gret Haller lors des débats parlementaires, 1992

<https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/gret-und-lili-gehen-nach-bern/story/12352481>

La «révision des femmes»: l'égalité en tension

Membres du groupe de travail
des associations féminines
suisses, juin 1994

Arbeitsgruppe Schweizerischer Frauenverbände

Seite 2

10. AHV-Revision - Juni 1994

Bund Schweizerischer Frauenorganisationen BSF
Dr. Regula Lanz-Baur, Präsidentin

Evangelischer Frauenbund der Schweiz EFS
Rose-Mary Gallay, Präsidentin

Organisation für die Sache der Frau Schweiz OFRA
M. Braegger, Zentralsekretärin

Schweizerischer Katholischer Frauenbund SKF
Rösy Blöchlinger-Scherrer, Präsidentin

Schweizerischer Verband für Frauenrechte svf
Simone Chapuis-Bischof, Präsidentin

Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV
Christina Egger, Zentralpräsidentin

Verein Arbeitsgemeinschaft unabhängiger Frauen AUF
Erika Egli, Präsidentin

Archives Gosteli, Dossier AGoF 103 : 870:311-05-26

HE
TSL

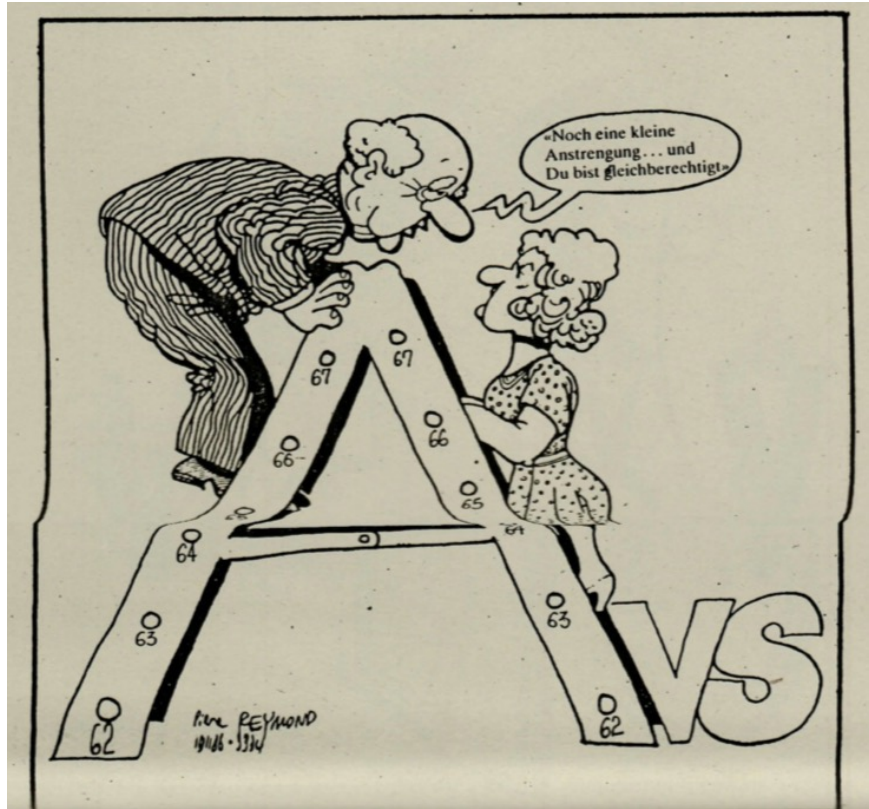
Début des années 1990: renouveau du mouvement féministe

- Février 1991: première session des femmes au parlement
- Juin 1991: grève des femmes
- Mars 1993: affaire Brunner



Première session des femmes au parlement, 1991, <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/bildergalerie-als-gardi-hutter-auf-dem-hochseil-der-politik-tanzte-die-frauensession-1991-in-bildern-ld.2207673?reduced=true>

L'âge de la retraite: la pomme de la discorde



« Encore un petit effort... et tu auras l'égalité »

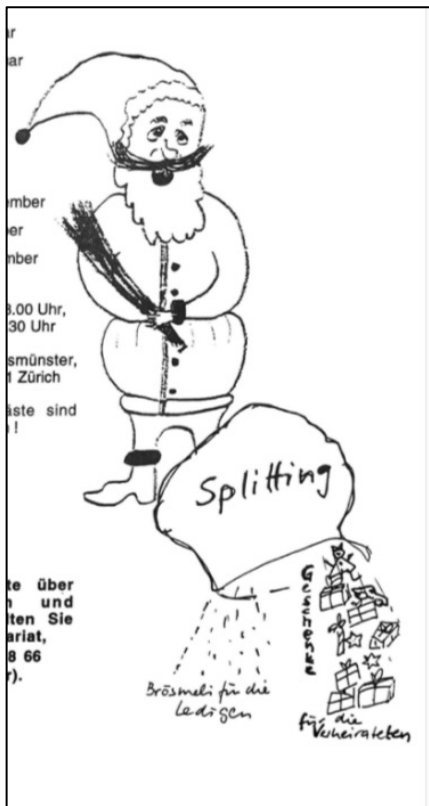
Illustration tirée du modèle USS/PS pour la 10^e révision de l'AVS, 1987, annexé au rapport de l'OFAS de 1991 comparant les différents modèles, Archives fédérales, Dossier E3001D#2001/154#1015*

Voix dissidentes: quelle égalité pour quelles femmes?

Communauté de travail des femmes non-mariées
(Arbeitsgemeinschaft unverheirateter Frauen AUF;
aujourd'hui [pro single schweiz](https://www.prosingle.ch))
die Interessengemeinschaft der Alleinstehenden

-> Association fondée en 1975 après le 4^e Congrès féminin suisse pour défendre les intérêts des femmes célibataires, notamment dans le domaine de la sécurité sociale

« Splitting: Des cadeaux pour les couples mariés – des miettes pour les célibataires »



« Nous ne serons prêtes à discuter de l'acceptation de nouvelles obligations que lorsque l'équivalence et l'égalité seront réalisées dans tous les domaines de la vie, mais surtout dans la vie professionnelle. »

Illustration tirée du bulletin de l'AUF numéro 6, 1994, Archives Gosteli

Référendum



«Die 10. AHV-Revision ist O.K. Sie anerkennt meine Arbeit als Mutter und Hausfrau. Auch finanziell.»

Das *Fa* der Frau zur 10. AHV-Revision.

Nein zur AHV/IV-Initiative.

25. Juni '95

2X
JA
zur AHV!



Unterzeichnen Sie die grünen
Taschen-Initiativen oder ein flexibles
Rezeptierblatt ab 62 und eine
gezielte AHV - Energie vom Arbeit
sinnemehr

A collage of four black and white portraits of elderly women. In the center, a black sign with white text reads "62 + 2" and "non" written in red. Below the portraits, text in French reads "Le 26 juin: 10^e révision de l'AVS qui élève l'âge de la retraite" followed by "non" in red. A small logo with the letter "G" is visible in the bottom right corner of the collage.

Victoire d'une conception néolibérale de l'égalité?

- 1990 – 1995: élaboration d'un nouveau compromis sur l'égalité
- La « réforme des femmes » financée en bonne partie par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes
- Splitting: égalisation des revenus à un niveau strictement privé
- Bonifications s'intègrent dans un système néolibéral
 - > promotion du modèle de la conciliation

Conclusion (1/2)

Les systèmes de retraite au prisme du genre en France et en Suisse : deux histoires incomparables ?

- Une situation initiale différente :
 - Dispositif de l'AVS mis en place en 1948 : inégalité formelle;
 - Ordonnances sur la Sécurité sociale de 1945 : égalité formelle (engendrant d'importantes inégalités réelles);
- Un décalage chronologique de 20 à 30 ans dans l'évolution des droits des femmes et du droit matrimonial, qui se retrouve dans les débats sur les retraites ;
- À l'arrière-plan des débats français et suisses, une même tension entre «égalité de traitement» et «protection spécifique des femmes»;

Conclusion 2/2

Quelle égalité... pour quelles femmes ?

- En France comme en Suisse, la **rhétorique de « l'égalité hommes/femmes »** est mise au service de **projets politiques très différents** en matière de retraite : différenciation ou indifférenciation du traitement des assuré·e·s selon le sexe, amélioration ou dégradation du niveau de protection sociale.
- Les différentes conceptions de **l'égalité homme/femme** soulèvent chacune des questions en ce qui concerne **l'égalité entre femmes**, selon le statut (mariées ou célibataires, avec ou sans enfant) et selon la catégorie socio-professionnelle (pénibilité au travail, niveau de salaire).

Merci!